

## REGLEMENT ET CONDITIONS DE LOCATION DU THEATRE COMMUNAL

**Article 1** : Toute personne intervenant au nom d'une association de fait s'engage, à titre personnel, en qualité de locataire du théâtre communal.

**Article 2** : **Une caution de 250 € est déposée par le locataire en garantie des locaux mis à sa disposition.**

Cette caution est déposée au Secrétariat de la Culture.

La somme déposée en gage est restituée contre reçu, au plus tôt, le lendemain de la location et par le même secrétariat, après état des lieux.

**Article 3** : Lorsque des dégâts sont constatés, une facture est établie à charge du locataire et jusqu'à concurrence du montant de la caution, prélevé sur celle-ci. En cas d'insuffisance de la caution, le locataire s'engage à payer le complément facturé dans un délai de 30 jours à dater de la facturation.

**Article 4** : Pour pouvoir accéder aux locaux, **le locataire dépose entre les mains du gestionnaire du théâtre, la preuve écrite** qu'il a bien souscrit **une assurance couvrant sa responsabilité civile** pour l'utilisation des infrastructures.

**Article 5** : Sont compris dans la location, l'ensemble des locaux qui constituent le théâtre communal, à savoir : hall d'entrée, salle de spectacles, vestiaires, toilettes, loges et accès divers, à l'exception des pièces réservées à la technique et aux stockages divers.

**Article 6** : **Le locataire acquitte les droits d'auteurs et/ou d'accises qui résultent de son initiative.** En aucun cas, la Ville de Binche ne pourra être inquiétée pour un manquement en la matière.

**Article 7** : La présence d'un régisseur attitré et désigné par le Collège Echevinal est obligatoire pour la manipulation des éléments techniques (son, lumières) dont est équipé le théâtre.

Ce service est compris dans le coût de la location.

**Article 8** : **Le recours aux services d'ouvreuses et de préposées aux vestiaires est également exigé et doit être pris en charge par le locataire.** A défaut, le Service Culture peut s'en charger, le coût étant alors reporté sur le locataire.

**Article 9** : Le nettoyage du théâtre et de ses dépendances, incombe à la Ville de Binche ou à son représentant. Il est interdit de modifier quoi que ce soit dans les installations mises à disposition.

**Article 10** : Le théâtre est accessible le jour même de la location, suivant directives fixées par le gestionnaire du théâtre.

Le locataire doit avoir quitté les lieux au plus tard, une heure trente, après la fin du spectacle. Tout matériel amené doit être évacué dans le même délai.

**Article 11** : Lorsque des répétitions sur place s'imposent, elles sont limitées à la veille du spectacle, à la condition toutefois que la programmation générale du théâtre le permette.

L'occupation des installations pour répétition est limitée à 4 heures et fait l'objet d'un droit complémentaire de location.

**Article 12** : - **Le coût de la location du théâtre s'élève à 620 € par journée.**

le prix comprend : la mise à disposition des locaux, les frais de chauffage et d'éclairage, le nettoyage des lieux avant et après le spectacle, les prestations du régisseur.

L'occupation des locaux pour **répétition**, le jour précédent la manifestation, se monte à **250 €**.

- **Les institutions et Associations Binchoise peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel de 250 € par soirée après**

**acceptation par le Collège Echevinal.** Dans ce cas le coût de la **répétition** le jour précédent serait de **125 €**. L'intitulé

« sous le patronage de la ville de Binche » devra apparaître sur l'ensemble des documents promotionnels.

**Article 13** : Les demandes de location du théâtre doivent être introduites auprès du « Service Culture » à l'adresse du Collège des Bourgmestre et Echevins – Hôtel de Ville – Grand-Place – 7130 Binche.

**Article 14** : Le locataire acquitte, auprès des services de Monsieur Le Receveur Communal, les droits de location fixés par le présent règlement, après avoir obtenu le feu vert du Service Culture.

Le paiement se fait au plus tard dans les 15 jours qui précèdent la représentation. **Le reçu rédigé par les services comptables de la Ville sera exigé pour permettre l'accès aux infrastructures.**

**Article 15** : Le locataire est invité à collaborer étroitement avec le responsable du théâtre afin que l'activité programmée puisse se dérouler dans les meilleures conditions et dans le respect strict du présent règlement.

**- Règlement d'Ordre Intérieur -**

\* Il est interdit d'afficher quoi que soit sur les portes et les murs intérieurs du Théâtre. La publicité des spectacles se fera exclusivement par le biais des panneaux et dispositifs prévus à cet effet.

\* En cas de patronage de la Ville, la mention « sous le patronage de la ville de Binche » figurera sur les documents relatifs à la manifestation.

\* Il est strictement interdit de manger frites et hamburgers dans le théâtre pendant les répétitions, les préparations de spectacles et les spectacles proprement dits.

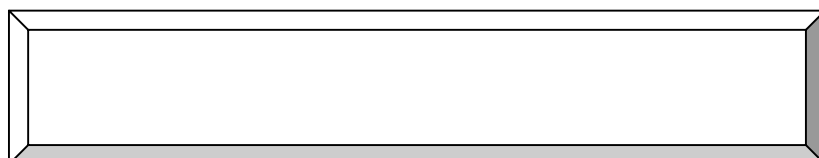
\* Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment tant au niveau de la salle que des loges. Les détecteurs de fumée fonctionnant parfaitement, les alarmes s'enclenchent dès les premiers dégagements de fumée.

\* L'organisateur doit être présent lors de l'arrivée des artistes et rester à l'entrée du théâtre dont les portes ne restent jamais ouvertes sans surveillance : les techniciens de la salle ne sont pas prévus à cet effet.

\* La vente des tickets doit être assurée par un membre de l'organisation.

**Pour toute demande effective de location, merci de nous retourner, en même temps que la demande écrite de location, un exemplaire du présent règlement complété des mentions suivantes : Lu et approuvé – date – nom, prénom et fonction (en lettres majuscules) – signature manuscrite.**

**Exemplaire à renvoyer**



## **REGLEMENT ET CONDITIONS DE LOCATION DU THEATRE COMMUNAL**

**Article 1** : Toute personne intervenant au nom d'une association de fait s'engage, à titre personnel, en qualité de locataire du théâtre communal.

**Article 2** : **Une caution de 250 € est déposée par le locataire en garantie des locaux mis à sa disposition.**

Cette caution est déposée au Secrétariat de la Culture.

La somme déposée en gage est restituée contre reçu, au plus tôt, le lendemain de la location et par le même secrétariat, après état des lieux.

**Article 3** : Lorsque des dégâts sont constatés, une facture est établie à charge du locataire et jusqu'à concurrence du montant de la caution, prélevé sur celle-ci.

En cas d'insuffisance de la caution, le locataire s'engage à payer le complément facturé dans un délai de 30 jours à dater de la facturation.

**Article 4** : Pour pouvoir accéder aux locaux, **le locataire dépose entre les mains du gestionnaire du théâtre, la preuve écrite qu'il a bien souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile** pour l'utilisation des infrastructures.

**Article 5** : Sont compris dans la location, l'ensemble des locaux qui constituent le théâtre communal, à savoir : hall d'entrée, salle de spectacles, vestiaires, toilettes, loges et accès divers, à l'exception des pièces réservées à la technique et aux stockages divers.

**Article 6** : **Le locataire acquitte les droits d'auteurs et/ou d'accises qui résultent de son initiative.** En aucun cas, la Ville de Binche ne pourra être inquiétée pour un manquement en la matière.

**Article 7** : La présence d'un régisseur attitré et désigné par le Collège Echevinal est obligatoire pour la manipulation des éléments techniques (son, lumières) dont est équipé le théâtre.

Ce service est compris dans le coût de la location.

**Article 8** : **Le recours aux services d'ouvrières et de préposées aux vestiaires est également exigé et doit être pris en charge par le locataire.** A défaut, le Service Culture peut s'en charger, le coût étant alors reporté sur le locataire.

**Article 9** : Le nettoyage du théâtre et de ses dépendances, incombe à la Ville de Binche ou à son représentant. Il est interdit de modifier quoi que ce soit dans les installations mises à disposition.

**Article 10** : Le théâtre est accessible le jour même de la location, suivant directives fixées par le gestionnaire du théâtre.

Le locataire doit avoir quitté les lieux au plus tard, une heure trente, après la fin du spectacle. Tout matériel amené doit être évacué dans le même délai.

**Article 11** : Lorsque des répétitions sur place s'imposent, elles sont limitées à la veille du spectacle, à la condition toutefois que la programmation générale du théâtre le permette.

L'occupation des installations pour répétition est limitée à 4 heures et fait l'objet d'un droit complémentaire de location.

**Article 12** : - **Le coût de la location du théâtre s'élève à 620 € par journée.**

le prix comprend : la mise à disposition des locaux, les frais de chauffage et d'éclairage, le nettoyage des lieux avant et après le spectacle, les prestations du régisseur.

L'occupation des locaux pour **répétition**, le jour précédent la manifestation, se monte à **250 €**.

- **Les institutions et Associations Binchoise peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel de 250 € par soirée après**

**acceptation par le Collège Echevinal.** Dans ce cas le coût de la **répétition** le jour précédent serait de **125 €**. L'intitulé

« sous le patronage de la ville de Binche » devra apparaître sur l'ensemble des documents promotionnels.

**Article 13** : Les demandes de location du théâtre doivent être introduites auprès du « Service Culture » à l'adresse du Collège des Bourgmestre et Echevins – Hôtel de Ville – Grand-Place – 7130 Binche.

**Article 14** : Le locataire acquitte, auprès des services de Monsieur Le Receveur Communal, les droits de location fixés par le présent règlement, après avoir obtenu le feu vert du Service Culture.

Le paiement se fait au plus tard dans les 15 jours qui précèdent la représentation. **Le reçu rédigé par les services comptables de la Ville sera exigé pour permettre l'accès aux infrastructures.**

**Article 15** : Le locataire est invité à collaborer étroitement avec le responsable du théâtre afin que l'activité programmée puisse se dérouler dans les meilleures conditions et dans le respect strict du présent règlement.

\* Il est interdit d'afficher quoi que soit sur les portes et les murs intérieurs du Théâtre. La publicité des spectacles se fera exclusivement par le biais des panneaux et dispositifs prévus à cet effet.

\* En cas de patronage de la Ville, la mention « sous le patronage de la ville de Binche » figurera sur les documents relatifs à la manifestation.

\* Il est strictement interdit de manger frites et hamburgers dans le théâtre pendant les répétitions, les préparations de spectacles et les spectacles proprement dits.

\* Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment tant au niveau de la salle que des loges. Les détecteurs de fumée fonctionnant parfaitement, les alarmes s'enclenchent dès les premiers dégagements de fumée.

\* L'organisateur doit être présent lors de l'arrivée des artistes et rester à l'entrée du théâtre dont les portes ne restent jamais ouvertes sans surveillance : les techniciens de la salle ne sont pas prévus à cet effet.

\* La vente des tickets doit être assurée par un membre de l'organisation.

**Pour toute demande effective de location, merci de nous retourner, en même temps que la demande écrite de location, un exemplaire du présent règlement complété des mentions suivantes : Lu et approuvé – date – nom, prénom et fonction (en lettres majuscules) – signature manuscrite.**